



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 001-200086411-20260330-DE\_044\_2026-DE

**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission  
en sous-préfecture le :

S<sup>2</sup>LOW

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30/03/2026**

**Délibération n° :** DE\_044\_2026

**Nombre de membres :** 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Le 30/03/2026 à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du conseil de Belmont, commune déléguée de Valromey-sur-Séran, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

**Date de convocation :** 24/03/2026

**Secrétaire de séance :** Eric COUTURIER

**PRÉSENTS :** N. BIDET, A. BOLON, F. BORDET, F BORGIS, E. BRON, E. COUTURIER, M. GERGAUD, L. GRANGER, P. GODET, M. LARIVOIRE, M. LEJEUNE, A. MACE, MF. MARTINOD, C. MOCHON, M. NIOGRET, B. PARIS, J. PRAS, H. REYNAUD.

**EXCUSÉS :** D. BONJEAN (pouvoir à MF MARTINOD).

**OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein de la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1521-1 et suivants (sociétés d'économie mixte locales) ;

Vu les statuts de la SEMCODA ;

Considérant que la commune de Valromey-sur-Séran est actionnaire de la SEMCODA ;

Considérant que, conformément aux dispositions légales et statutaires, les collectivités actionnaires doivent être représentées au sein des instances de la société, notamment à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune à cet effet ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- Décide :**

Dans un premier temps :

- de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 4<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

Dans un second temps, après le dépôt de la candidature de Mme Marion NIOGRET :

- de désigner Mme Marion NIOGRET en tant que représentante de la commune devant siéger à l'Assemblée Spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA,
- de désigner Mme Marion NIOGRET en tant que représentante de la commune devant siéger aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMCODA.

Le maire,  
Pauline GODET



**Fait et délibéré le 30/03/2026**

**Pour copie conforme**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*